



FITNESS DANCE





REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

Les cours ayant lieu dans l'enceinte des groupes scolaires, il est strictement interdit :

De courir ou de crier dans les couloirs.

De circuler dans l'établissement, autre que la salle de vos cours.

L'utilisation des toilettes doit se faire dans le respect de la propreté des lieux.

Il est demandé aux membres du bureau responsable de l'association de veiller à l'application des règles, ainsi qu'aux adhérents et aux professeurs.

ARTICLE 2

Les personnes accompagnant les adhérents de l'association ne sont pas autorisées à rester dans l'enceinte des différents cours.

ARTICLE 3 - Les membres du bureau, les adhérents, et les professeurs, s'engagent à respecter les horaires des cours.

ARTICLE 4 - Le présent règlement est établi par le conseil d'administration.

ARTICLE 5

Des chaussures adaptées à votre discipline sont obligatoires pour les cours, de préférence favoriser baskets à semelles blanches. Il est interdit de faire vos activités pieds nus. Pour les Kangoos, les sacs adaptés sont de rigueurs et non le carton d'origine.

ARTICLE 6 - Les membres autorisent les responsables du bureau et le professeur à prévenir les secours en cas d'accident.

ARTICLE 7

Un cours d'essai est offert, après lequel, les inscriptions, sont demandés dans sa totalité.

Le nombre de cours souscrits est à effectuer dans la période de validité du forfait choisit.

Le forfait est valable uniquement pour la ou les disciplines souscrites à l'inscription. Tous nos forfaits sont nominatifs, et non remboursables.

ARTICLE 8

Le certificat médical d'aptitude est « OBLIGATOIRE »

L'association déclinera toute responsabilité au cas où celui-ci ne serait pas fourni.

Dès l'inscription, un premier règlement sera encaissé.

ARTICLE 9

En application du Calendrier National Annuel, aucun cours ne sera rattrapé.

Les adhérents irrespectueux, peuvent être radiés de l'association.

Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 10

Les adhérents autorisent la diffusion de leurs images et l'utilisation de leurs photos, prises lors des cours, des manifestations, sorties, voyages organisés par L'association, dans le cadre de promotions ou reportages, dans les magazines, journaux, sur internet et autres supports médiatiques.

Fait à Magny-le-Hongre, le 15 Juin 2019.

Le signataire responsable, prend acte du règlement intérieur, en le datant, et en y apposant la mention « Lu et Approuvé ».

Date et Signature avec la Mention Manuscrite.

Mme Milenkovic Dolores La Présidente de l'association MCS Fitness Dance